

2020

LA FORÊT DOMANIALE DE MAUREPAS



D'une surface de 115 ha, elle est constituée à 51 % de chênes sessiles et pédonculés.

Elle abrite une réserve ornithologique au niveau de l'étang de Maurepas.

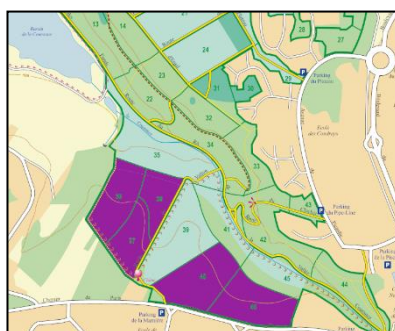
Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principal objectif : le maintien du paysage pour l'accueil du public.

L'ONF améliore, sécurise et renouvelle la forêt de Maurepas

La forêt de Maurepas est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement*, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2004-2023.

Aujourd'hui l'ONF intervient dans le cadre de son plan d'aménagement pour assurer la sécurité en forêt et améliorer et renouveler ses peuplements.

Les coupes sur les parcelles 36a, 36c, 37, 38, 40 et 46 vont renouveler les peuplements et sécuriser l'espace forestier



Ces coupes vont renouveler les peuplements tout en maintenant un paysage diversifié de grands et petits arbres.

Les arbres qui peuplent cette zone sont de dimensions et d'âges différents. Conformément aux nouvelles orientations de gestion des forêts périurbaines,

l'ONF a programmé une coupe en futaie irrégulière.

Lors de cette intervention, les arbres sains, arrivés à maturité ou dépérissants seront coupés progressivement en dosant le prélèvement en quantité et en qualité. Grâce à ce traitement, le couvert forestier est maintenu et permet la vision permanente de l'état boisé.

Cette coupe est programmée sur une surface de 13.26 hectares.

Illustration d'une coupe en futaie irrégulière



2020

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans.

Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser.

Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- Éclaircir et renouveler la forêt
- Favoriser la biodiversité
- Entretien et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

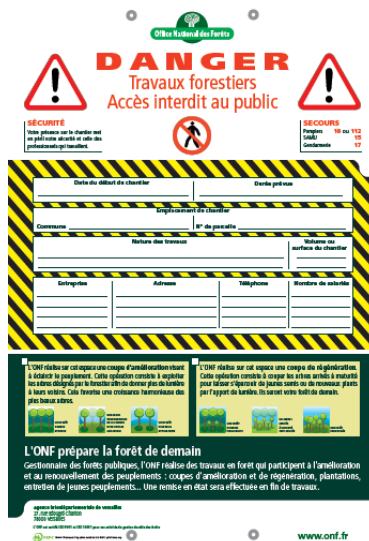
Utilisation du bois

Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'œuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes.



Les travaux sont programmés à la fin du mois de novembre



- Ces coupes seront réalisées par un exploitant extérieur à l'ONF

- Les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers puis évacués.

- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Durant les travaux, le chantier est interdit au public.

Les travaux vont engendrer temporairement un certain nombre de désagréments pour les usagers

- Le paysage sera modifié puisque des arbres seront coupés ;
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit
- Le bois restera à terre dans la parcelle

Plan de la coupe parcelles 36a, 36c, 37, 38, 40 et 46 forêt domaniale de Maurepas

